

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 17 Décembre 2019

Président : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO

Présents : J. CHARLES - R. NASRI.

À tous les arbitres qui officient en D1 et D2

RAPPEL FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la FMI de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique →REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Rappel: consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel: rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

Informations du docteur SCHELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2020-2021

Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours

du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si pas déjà fait). Et ceux n'en n'ayant pas encore passé doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.

FORMATION INITIALE D'ARBITRE

Une formation est organisée par l'IR2F, au District de l'Isère à Sassenage, les samedis 11, 18 et 25 Janvier 2020

Les dossiers de candidatures sont en ligne : <https://isere.fff.fr/simple/formation-initiale-arbitre-sassenage-38/>

Dossiers d'inscriptions à retourner à l'IR2F par courrier ou messagerie à :
Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football
350 B Avenue Jean Jaurès 69007 LYON
formations@laurafoot.fr

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiches navettes, pris note.

LAURAFoot Compétitions : transmission des rencontres coupe séniors LAURA du 18/12/2019 au 22/12/2019 pour désignations arbitres assistants.

EL ABED BEN MAHREZ Mohamed : arbitre tunisien venu en France pour faire des études supérieures, demande les modalités pour arbitrer dans notre district, transmis au responsable qui vous contactera pour vous informer des démarches à effectuer.

COURRIERS CLUBS :

ENTENTE GRESIVAUDAN FEMININE : courrier concernant l'arbitrage match féminin EG2F / CLAIX F, du 08/12/2019 à Villard Bonnot, Pris note, transmis au responsable concerné pour suite à donner. Concerne la commission de discipline du district.

FC CHAMPAGNIER : demande de rendez-vous avec le président de la CDA, par rapport aux problèmes d'arbitrage rencontrés lors de leurs matchs, transmis pour suite à donner.

MOIRANS FC : rapport sur les faits, match U15 D3 Poule D, MOIRANS FC / US RO CLAIX du 14/12/2019, pris note, sont concernées plusieurs commissions du district.

US REVENTINOISE : absence arbitre match séniors D4 Poule E, du 15/12/2019, E2S /USR3 : transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

REBAYA Mohamed : relance par rapport à son problème de non-paiement du club de MISTRAL, match U15 D3 du 23/10/2019 MISTRAL GRENOBLE/ FC2A, transmis pour suite à donner.

DOUSSON Thomas : pris note de votre remplacement concernant le tutorat du 01/12/2019, match U15 D3 SMH / VERSOUD, remerciements.

BERRABHA Abdelkader : demande de paiement suite à son déplacement au stade de MENS, pour le match U18 DU 14/12/2019 SUD ISERE /USVO GRENOBLE, aucune équipes sur place, match reporté sans prévenir l'arbitre, transmis pour suite à donner.

ABBOU Hatim : envoi de son certificat médical pour indisponibilité, pris note.

LACHRAF Adil : envoi de son certificat médical pour indisponibilité, pris note.

MARKOVIC Dragana : envoi de son certificat médical pour indisponibilité, pris note.

BOUTALEB Mohamed : envoi de son certificat médical pour indisponibilité, pris note.

LECOMPTE Gary – HAUTCOEUR Thomas : demande faite par les parents des jeunes arbitres de 16 ans à la commission médicale du district pour la saison 2020-2021 sur la nécessité de faire une échographie ou une simple consultation pour l'obtention de leur licence arbitre. La réponse vous sera transmise suite à l'avis du médecin du district.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.